

AVIS DE COURSE

COUPE DE NOEL

du 16 au 17 décembre 2017

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Autorité Organisatrice : YCGM

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile et leurs Annexes*.
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. les RSO quand elles s'appliquent (Catégorie 4 pour le Groupe HN).
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum dans la catégorie de navigation qui est la leur.
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
 - 3.1.1. La régata est ouverte à tous les bateaux du système à handicap HN-Osiris, aux Catamarans de sport des catégories C1, C4 et C3 et classe A en INC ainsi qu'aux Dragons.
 - 3.1.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à YCGM au plus tard le 7 décembre 2016. Au-delà de cette date, des droits supplémentaires seront requis.
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. CLASSIFICATION

Sans objet

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
HN	35 €
INC	35 €
INC jeunes	20 €
CLA	20 €
DRAGON	35 €
Au-delà du 07/12	Majoration 10 €

7. PROGRAMME

- Confirmation d'inscription :
16/12 de 9h à 11h
- Jauge et contrôle si nécessaire :
17/12 de 9 h à 11 h
- Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
16/12	13 h 30	Toutes
17/12	10 h 00	Toutes

8. JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront du 16/12 à 9h et jusqu'à 11 h, lieu Yacht Club de La Grande Motte.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 16/12

10. LIEU

Baie d'Aigues Mortes

11. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : Construits et/ou Côtiers

12. SYSTEME DE PENALITE

- Pour les classes suivantes INC et Classe A, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.*



13. CLASSEMENT

- a. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1
- b. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL.
- c. Le système de classement utilisé est le Système de Points « a minima » suivant RCV A4.1.

14. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Sans objet

15. PLACE AU PORT

Pour les bateaux venant de l'extérieur, une place au port provisoire pourra être demandée en arrivant à la Capitainerie du port de La Grande Motte (canal VHF 9),
Une franchise est consentie 1 semaine avant et une semaine après la régates.

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17. EQUIPEMENTS DE PLONGEE et HOUSSESSOUS-MARINES de PROTECTION

Sans Objet

18. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

19. PRIX

Des prix seront remis à discrétion de l'Organisateur.

20. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

21. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.



22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE
Esplanade Jean Baumel
34280 – LA GRANDE MOTTE
04 67 56 19 10
ycgm@ycgm.fr

Arbitres désignés :

- PCC Jean-Luc BORT
- PCA Cathy POST